

Carré d'Art Bibliothèques

Place de la Maison carrée

30033 Nîmes cedex 9

04 66 76 35 03

bibliotheque@ville-nimes.fr

N° CARTE :

N° CARTE :

N° CARTE :

AUTORISATION PARENTALE

- A remplir et à faire signer par les parents ou le responsable légal de l'enfant.
- A remettre lors de l'inscription à la bibliothèque et/ou de l'inscription aux espaces numériques
- Joindre à ce document un justificatif d'identité de l'enfant ou le livret de famille, et un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture téléphone, électricité, ...).

Je soussigné(e) M. Mme

NOM :	Prénom :
Date de naissance : / /	Téléphone :
	Mail :

certifie sur l'honneur que les enfants dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Date de naissance			Inscription à la bibliothèque (- de 14 ans)		Inscription au réseau WIFI et aux espaces numériques (7-14 ans inclus)		
		Jour	Mois	Année	OUI	NON	OUI	NON	

sont domiciliés à l'adresse suivante :

N° :	Voie :
Code postal :	COMMUNE :

et m'engage à signaler à la bibliothèque tout changement d'adresse.

La surveillance des enfants pendant le séjour à la bibliothèque doit être assurée par les personnes adultes qui en sont responsables.

Les parents ou le responsable de l'enfant s'engagent à rembourser les ouvrages perdus ou détériorés et à verser le cas échéant le forfait de 10 Euros à partir de 40 jours de retard.

J'autorise ou non mon enfant à utiliser l'offre numérique, accès WIFI inclus, en cochant la case correspondante ci-dessus.

En cas d'absence de justificatif de domicile, vaut Déclaration sur l'honneur de domicile (Décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000, portant simplification des formalités administratives)
La signature de l'intéressé(e)*, atteste alors sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus
(* *personne majeure*)

Lu et approuvé

Fait à Nîmes, le

Signature

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende le fait :

1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ;

2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui »

Toute fausse déclaration constatée entraînera la suspension des emprunts à la bibliothèque.